

AZOTES SOLIDES SIMPLES
AZOTES AMMONITRATES

AMMONITRATE 27%

Date de création : 14/11/2013

Date de révision : 12/10/2021

FDS AMMONITRATE 27%

NUMERO FDS : AXE-FDS-001.003

SECTION 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 - Identificateur de produit	AMMONITRATE 27%	Conditionnement	Code produit
	Contient du nitrate d'ammonium	Vrac	121093
	N° CAS 6484-52-2	Big bag 0.6 T	121095
Autres dénominations Fournisseur / Noms commerciaux :			
YARA : YaraBela® Extran® 27			
LAT-BOREALIS : NAC 27 N			
EUROCHEM : BASAMMON 27% N			
OCI AGRO : NUTRAMON – AMMONITRATE 27% N			
1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Utilisation professionnelle comme ENGRAIS contenant du nitrate d'ammonium Echantillonnage, chargement, dépotage, ensachage, matière première pour la formation d'autres engrais.		
1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	SICA AXEREAAL 36 rue de la Manufacture – CS 40639 45166 OLIVET cedex Tel : 02 34 59 51 00 Fax : 02 72 59 40 31 mail : fds.engrais@axereal.com Service chargé des renseignements : APPRO ENGRAIS		
1.4 - Numéro d'appel d'urgence	INRS / ORFILA : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7) Centre Antipoison & de toxicovigilance de Paris : 01 40 05 48 48 http://www.centres-antipoison.net		

SECTION 2

Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)	Non classé
---	-------------------

2.2 - Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)	Pas de mention d'avertissement.
---	--

2.3 - Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII	Non applicable.
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII	Non applicable.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :	Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes. En cas de pollution du produit, il y a risque de réactions détonantes.

SECTION 3

Composition/Information sur les composants

3.1 – Substances

Non applicable

3.2 - Composants

Caractérisation chimique du mélange

Nature chimique		Mélange à base de NITRATE D'AMMONIUM.			
Nom du produit / composant	%	N°REACH	N°CE	N°CAS	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
nitrate d'ammonium	>=70 <80	RRN: 01-2119490981-27	229-347-8	6484-52-2	Ox. Sol. 3 H272 Eye Dam./Irrit. 2 H319
nitrate de magnésium	>=0 <2	RRN: 01-2119491164-38	233-826-7	10377-60-3	Ox. Sol. 3 H272 Eye Dam./Irrit. 2 H319

SECTION 4

Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours :

Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés. L'inhalation des fumées de décomposition peut provoquer les symptômes suivants : Risque d'œdème pulmonaire retardé.
Contact avec la peau	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux	Aucune donnée spécifique.
Inhalation	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	Aucune donnée spécifique.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques	Pas de traitement particulier.

SECTION 5

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Si le produit est impliqué dans l'incendie : utiliser de l'eau en grande quantité Si le produit n'est pas impliqué dans l'incendie : utiliser les meilleurs moyens disponibles pour éteindre le feu
Moyens d'extinction inappropriés	Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ou à poudre, ni de mousse ou d'essayer d'éteindre le feu avec de la vapeur ou du sable.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	Le produit lui-même n'est ni combustible ni explosible mais il peut entretenir une combustion, même en l'absence d'air. En le chauffant il peut se décomposer, libérant les vapeurs toxiques contenant des oxydes d'azote.
Risque lié aux produits de décomposition thermique	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 - Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les agents d'intervention	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement
Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières
Ne pas mélanger avec :
- sciure
- matières combustibles
- matières organiques

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement	Ramasser mécaniquement le produit et emballer le produit non souillé. Diluer le produit souillé à l'eau ou avec des matières inertes tel que le gypse, la craie, le sable
Nettoyage/décontamination	Laver la zone souillée à grande eau
Élimination	Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur

6.4 - Références à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7

Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 - Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Recommandations	Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.
-----------------	--

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non disponible.

SECTION 8

Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Aucune valeur de limite d'exposition connue.

professionnelle																																														
Procédures de surveillance recommandées	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.																																													
Doses dérivées avec effet	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit / composant</th> <th>Type</th> <th>Exposition</th> <th>Valeur</th> <th>Population</th> <th>Effets</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>nitrate d'ammonium</td> <td>DNEL</td> <td>Long terme Cutané</td> <td>21,3 mg/kg bw/jour</td> <td>Opérateurs</td> <td>Systémique</td> </tr> <tr> <td>nitrate d'ammonium</td> <td>DNEL</td> <td>Long terme Inhalation</td> <td>37,6 mg/m³</td> <td>Opérateurs</td> <td>Systémique</td> </tr> <tr> <td>nitrate de magnésium</td> <td>DNEL</td> <td>Long terme Cutané</td> <td>20,8 mg/Kg bw/jour</td> <td>Opérateurs</td> <td>Systémique</td> </tr> <tr> <td>nitrate de magnésium</td> <td>DNEL</td> <td>Long terme Inhalation</td> <td>36,7 mg/m³</td> <td>Opérateurs</td> <td>Systémique</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Cutané	21,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Inhalation	37,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	nitrate de magnésium	DNEL	Long terme Cutané	20,8 mg/Kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	nitrate de magnésium	DNEL	Long terme Inhalation	36,7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique															
Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets																																									
nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Cutané	21,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique																																									
nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Inhalation	37,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique																																									
nitrate de magnésium	DNEL	Long terme Cutané	20,8 mg/Kg bw/jour	Opérateurs	Systémique																																									
nitrate de magnésium	DNEL	Long terme Inhalation	36,7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique																																									
Concentrations prédites avec effet	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit / composant</th> <th>Type</th> <th>Description du milieu</th> <th>Valeur</th> <th>Description de la Méthode</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>nitrate d'ammonium</td> <td>PNEC</td> <td>Eau douce</td> <td>0,45 mg/l</td> <td>Facteurs d'Évaluation</td> </tr> <tr> <td>nitrate d'ammonium</td> <td>PNEC</td> <td>Eau de mer</td> <td>0,045 mg/l</td> <td>Facteurs d'Évaluation</td> </tr> <tr> <td>nitrate d'ammonium</td> <td>PNEC</td> <td>Rejet intermittent.</td> <td>4,5 mg/l</td> <td>Facteurs d'Évaluation</td> </tr> <tr> <td>nitrate d'ammonium</td> <td>PNEC</td> <td>Usine de Traitement d'Eaux Usées</td> <td>18 mg/l</td> <td>Facteurs d'Évaluation</td> </tr> <tr> <td>nitrate de magnésium</td> <td>PNEC</td> <td>Eau douce</td> <td>0,45 mg/l</td> <td>Facteurs d'Évaluation</td> </tr> <tr> <td>nitrate de magnésium</td> <td>PNEC</td> <td>Eau de mer</td> <td>0,045 mg/l</td> <td>Facteurs d'Évaluation</td> </tr> <tr> <td>nitrate de magnésium</td> <td>PNEC</td> <td>Rejet intermittent.</td> <td>4,5 mg/l</td> <td>Facteurs d'Évaluation</td> </tr> <tr> <td>nitrate de magnésium</td> <td>PNEC</td> <td>Usine de Traitement d'Eaux Usées</td> <td>18 mg/l</td> <td>Facteurs d'Évaluation</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit / composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode	nitrate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation	nitrate d'ammonium	PNEC	Eau de mer	0,045 mg/l	Facteurs d'Évaluation	nitrate d'ammonium	PNEC	Rejet intermittent.	4,5 mg/l	Facteurs d'Évaluation	nitrate d'ammonium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation	nitrate de magnésium	PNEC	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation	nitrate de magnésium	PNEC	Eau de mer	0,045 mg/l	Facteurs d'Évaluation	nitrate de magnésium	PNEC	Rejet intermittent.	4,5 mg/l	Facteurs d'Évaluation	nitrate de magnésium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation
Nom du produit / composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode																																										
nitrate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation																																										
nitrate d'ammonium	PNEC	Eau de mer	0,045 mg/l	Facteurs d'Évaluation																																										
nitrate d'ammonium	PNEC	Rejet intermittent.	4,5 mg/l	Facteurs d'Évaluation																																										
nitrate d'ammonium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation																																										
nitrate de magnésium	PNEC	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation																																										
nitrate de magnésium	PNEC	Eau de mer	0,045 mg/l	Facteurs d'Évaluation																																										
nitrate de magnésium	PNEC	Rejet intermittent.	4,5 mg/l	Facteurs d'Évaluation																																										
nitrate de magnésium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation																																										
8.2 - Contrôles de l'exposition																																														
Contrôles d'ingénierie appropriés	Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.																																													
Mesures de protection individuelles																																														
Mesures d'hygiène	Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.																																													
Protection oculaire/faciale	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.																																													
Protection de la peau																																														
Protection des mains	Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.																																													
Protection corporelle	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.																																													
Autre protection cutanée	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.																																													
Protection respiratoire	Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du																																													

	produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	solide (granulés)
Couleur	Blanc grisâtre.
Odeur	Inodore.
Seuil d'odeur	Indéterminé.
pH	6,5 - 7 [Conc. (% poids / poids): 100 g/l]
Point de fusion /point de congélation	160 - 170 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Indéterminé.
Point éclair	Indéterminé.
Vitesse d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable.
Durée de combustion	Indéterminé.
Vitesse de combustion	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Seuil minimal : Indéterminé. Seuil maximal : Indéterminé.
Pression de vapeur	Indéterminé.
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	1.000 - 1.200 kg/m3
Solubilité(s)	Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide
Coefficient de partage n-octanol / eau	Indéterminé.
Température d'auto inflammation	Indéterminé.
Viscosité	Dynamique : Indéterminé. Cinématique : Indéterminé.
Propriétés d'explosivité	Aucun
Propriétés comburantes	Aucun

9.2 - Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 - Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 - Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 - Conditions à éviter	Aucune donnée spécifique.
10.5 - Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : alcalis les matières combustibles matières réductrices les substances organiques acides
10.6 - Produits de décomposition dangereux	Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, voir section 5.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit / composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium	DL50 Orale	Rat	2.950 mg/kg OECD 401		IUCLID 5
	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg OECD 402		IUCLID 5
nitrate de magnésium	DL50 Orale	Rat	> 2.000 mg/kg 423 Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë		IUCLID 5
	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg OECD 402		IUCLID 5

Conclusion/Résumé : Non toxique.

Irritation/Corrosion

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
Mélange	Yeux - Faiblement irritant OECD 405	Lapin				FE 2011
nitrate d'ammonium	Yeux - Irritant OECD 405	Lapin				IUCLID 5
nitrate de magnésium	Yeux - Irritant OECD 405	Lapin		72 h		IUCLID 5

Conclusion/Résumé : **Peau :** Non irritant.
Yeux : Non irritant.
Respiratoire : Non irritant.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : **Peau :** Non sensibilisant
Respiratoire : Non sensibilisant

Mutagénicité

Conclusion/Résumé: PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit / composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale: > 1500 mg/kg bw/jour OECD 422	28 jours	IUCLID 5
nitrate de magnésium	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale: > 1500 mg/kg bw/jour OECD 422	28 jours	IUCLID 5

Conclusion/Résumé : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet térogène.

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Nitrate d'ammonium	Chronique NOAEL Orale	Rat	256 mg/kg OECD 422	28 jours	IUCLID 5
	Sub-aigüe NOEC Poussière et brouillards Inhalation	Rat	> 185 mg/kg OECD 412	2 semaines 5 heures par jour	IUCLID 5
Nitrate de magnésium	Sub-aigüe NOAEL Orale	Rat	> 1500 mg/kg OECD 422	28 jours	IUCLID 5

Conclusion/Résumé :

Non toxique.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12

Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
Nitrate d'ammonium	Aiguë CL50 447 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 490 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 1.700 mg/l L'eau salée	Plantes aquatiques - Algues	10 jours	IUCLID 5
Nitrate de magnésium	Aiguë CL50 1.378 mg/l Eau douce OECD 203	Poisson - Poisson	96 h	IUCLID 5
	Aiguë CL50 490 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CL50 > 1.700 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Algues	240 h	IUCLID 5

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 - Persistance - dégradabilité

Conclusion/Résumé Facilement biodégradables par les plantes et le sol. Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.

Nom du produit / composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité	Références
Nitrate d'ammonium			Non pertinent pour les substances inorganiques.	

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 - Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.
Mobilité : Non disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6 - Autres effets néfastes

Un important déversement accidentel peut causer des impacts environnementaux tels que l'eutrophisation d'eaux de surface closes.
Éviter que le produit attient l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

SECTION 13

Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets	<p>Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.</p> <p>Un produit est considéré comme déchet lorsque plus aucune valorisation n'est possible. Or, le plus souvent les « rebuts » d'engrais sont valorisés ou déjà réglementés (engrais à haute teneur en nitrate d'ammonium non-conformes soumis à la réglementation ICPE sous la rubrique 4702-III).</p> <p>Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée.</p> <p>Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.</p> <p>Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.</p>
---	--

Déchets Dangereux À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets	<p>Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.</p>
---	---

Précautions particulières Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Classification de l'emballage en tant que déchet **15 01 06** emballages en mélange / **15 01 02** emballages en matières plastiques

SECTION 14

Informations relatives au transport

Réglementation : ADR/RID

14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
14.6 Autres informations	ADR/RID

Réglementation : ADN

14.1 Numéro ONU	UN 2071
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Autres informations	ADN
Polluant marin	Non

Réglementation : IMDG

14.1 Numéro ONU	UN 2071
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Autres informations	IMDG
Polluant marin	Non

Réglementation: IATA	
14.1 Numéro ONU	UN 2071
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Autres informations	IATA

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	
Non applicable.	
14.8 IMSBC	
Nom d'expédition	AMMONIUM NITRATE, BASED FERTILIZER (non hazardous)
Classe	Non applicable.
Group	C

SECTION 15

Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation Substances extrêmement préoccupantes	Non applicable.
Autres Réglementations UE	
Inventaire d'Europe	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air	Non inscrit
Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau	Non inscrit
Directive Seveso II	Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.
Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148 notamment d'en restreindre l'achat et l'usage aux professionnels agricoles. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent (PIXAF : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv, +33 1 78 47 34 96). »	Applicable.
Réglementations nationales	
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Aucune substance répertoriée
Installations classées	Le décret du 20 mars 2000 modifiant celui du 21 septembre 1977 et l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 reprenant les dispositions issues de la directive SEVESO II. Décret no 2005-989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées. Stockage : concerné par la rubrique 4702-III de la Nomenclature des Installations.
Surveillance médicale renforcée	Article R 4624-18 du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné
Information relative au pays	Arrêté du 13 avril 2010 relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 4702 et les stockages de produits soumis à autorisation au titre de la rubrique 4703. Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail. Décret n°89-3 du 3 janvier 1989 fixant des valeurs limites dans les eaux destinées à l'alimentation humaine, concernant le nitrate d'ammonium : 50 mg/l en NO3- et 0.5 mg/l en NH4+. Décret n° 2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
Notes	A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
15.2 Evaluation de la sécurité chimique	
Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique	

SECTION 16

Autres informations

Principales références de la littérature et sources de données	EU REACH IUCLID5 CSR. National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances. IHS, 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada. Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI.
---	--

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé	D'après les données d'essai.
Texte intégral des mentions H abrégées	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	Eye Dam./Irrit. 2, H319: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Ox. Sol. 3, H272: MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3

Acronymes et abréviations :

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

bw = Masse corporelle

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IMSBC International Maritime Solid Bulk Cargoes

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL = Dose dérivée sans effet

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level

NOEC: No Observable Effect Concentration

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par le fabricant.

Le contenu et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes au règlement CE 1907/2006 et au règlement CE 453/2010

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour.

Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité